

Grâce au Département de la Vienne,

CONSERVEZ VOTRE ALLOCATION RSA EN COMPLÉMENT DE VOTRE REVENU D'EMPLOI SAISONNIER AGRICOLE !

Plus d'informations au 05 16 52 60 24 ou dgas-rsa@departement86.fr



Toutes les informations
sur le site lavienn86.fr



Dans le cadre de sa politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département de la Vienne souhaite accompagner les publics en difficulté, encourager leur reprise d'activité et soutenir l'économie locale agricole en répondant aux besoins de main d'œuvre.

BÉNÉFICIAIRE DU RSA, VOUS POUVEZ TRAVAILLER CET ÉTÉ DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN CONSERVANT VOTRE ALLOCATION RSA.

Ce cumul s'applique à tout emploi saisonnier agricole, dans la limite de 305 heures de travail maximum effectuées sur l'année civile jusqu'au 30 septembre 2020 (plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Envoyez vos contrats de travail et vos feuilles de paie à l'adresse mail suivante : dgas-rsa@departement86.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités - Service RSA
39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS Cedex

Plus d'informations au 05 16 52 60 24